

Dépenses à prévoir pour une année d'études hors SAINT-NAZAIRE

Droits d'inscription universitaire – (Licence, BUT)

Tarifs 2023-2024 : **170 €/an** (taux national) 113 €/an (taux réduit)

Les étudiants boursiers bénéficient d'une exonération des droits de scolarité. Un étudiant qui compte faire une année de césure peut aussi, sous certaines conditions, bénéficier de l'exonération des frais d'inscription.

Depuis la rentrée 2018 la cotisation de Sécurité Sociale étudiante est supprimée. Elle est remplacée par une contribution vie étudiante et de campus (**CVEC**), d'un montant égal à 90 euros.

L'affiliation à une mutuelle est facultative mais conseillée.

Frais de scolarité

- en établissements publics : gratuits
- en établissements privés sous contrat : à partir de 1000 €/an
- en établissements privés hors contrat : jusqu'à 5000 €/an voire plus.

Logement

→ en ville (Chambre ou Studio) : entre **550 et 700 €/mois** ou plus (+ caution)

→ en Cité Universitaire pour 2023 :

- Chambre meublée de 9m² : 254€/mois (avant déduction de l'Allocation de Logement Social- ALS)

- Studette, T1 Bis, T2: de 279 à 378 €/mois (avant déduction de l'Aide Personnalisée au Logement – APL)

(voir détails sur www.crous-nantes.fr)

→ en Chambre chez une personne âgée :

Se renseigner au sein des associations : www.ensemble2generations.fr, www.besoin2toit.fr...

Se renseigner aussi dans le réseau des associations de la cohabitation solidaire intergénérationnelle (COSI).

Repas

→ au Restaurant Universitaire – Compte Izly - rechargeable en ligne sur www.crous-nantes.fr (repas à 1€ pour les boursiers, repas à 3,30 € pour les non-boursiers)

Transport

→ **Transports Urbains** (NANTES) Consulter www.naolib.fr

❖ moins de 18 ans : 22,50 €/mois pour 1 an (Tarifs au 1er juillet 2023)

❖ moins de 26 ans : 23,80 €/mois pour 1 an (Tarifs au 1er juillet 2023)

→ Location de voiture : Vous êtes étudiant de plus de 21 ans, vous pouvez louer une voiture pour 3 à 10€/heure. Consulter www.imarguerite.com

→ Transport du domicile à l'établissement scolaire :

❖ Moins de 26 ans : la Carte Mezzo de 20 à 26 euros vous offre -50% sur tous vos voyages, 7j/7 et sur tout le réseau TER Pays de la Loire.

Penser au Pass Transport : billets TIVA (12-25 ans) et cartes FIFTI (+ de 26 ans) qui permettent 50% de réduction sur les trajets SNCF/TER des Pays de la Loire et d'autres régions.

Consulter www.paysdelaloire.fr , www.ter.sncf.com

LES AIDES POSSIBLES

1- Les Bourses Nationales 2023-2024 : de **1454 €** à **6335 €** étalés sur 10 mois, en fonction des revenus des parents, du nombre d'enfants à charge fiscalement et de l'éloignement du domicile, pour une scolarité en établissement public ou privé **sous contrat**).

Il existe un **échelon 0** qui permet d'être dispensé des droits d'inscription et de la CVEC.

A noter que les versements des bourses sont effectués sous certaines conditions d'assiduité et de présence aux examens. En cas de non-respect de ces règles, les étudiants boursiers risquent de devoir rembourser les aides qui leur ont été versées. Le site des CROUS met à votre disposition un simulateur en ligne qui vous permet d'estimer le montant annuel de la bourse auquel vous aurez droit.

→ **LE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE) :**

Consulter www.crous-nantes.fr ou <http://dse.ac-nantes.fr>

A faire par Internet entre mi-Janvier et mi-mai 2024, il permet de calculer ses droits aux bourses et de faire sa demande de logement. Pour augmenter vos chances, saisissez votre D.S.E. au plus vite (les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée).

2 - Les Bourses Régionales (www.paysdelaloire.fr)

→ La Bourse régionale au mérite (de 200 pour les non boursiers à 400 euros pour les boursiers) et l'Aide au mérite pour les boursiers seulement (900 €/an pendant 3 ans) sont des aides aux étudiants ayant eu une Mention Très Bien au Bac (16/20 de moyenne) et qui souhaitent continuer leurs études. (Cumulables avec les bourses de l'Enseignement Supérieur)

→ Les Bourses régionales pour les formations sociales et paramédicales

3 - L'Aide spécifique (ex FNAU Fond National d'Aide d'Urgence) annuelle ou ponctuelle pour les étudiants non boursiers en situation d'autonomie avérée ou de rupture familiale (S'adresser aux Assistantes Sociales du CROUS)

4 - Les Aides au logement (attention : aides non cumulables avec les Allocations Familiales)

L'Allocation Logement social (ALS) ou l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (aides non cumulables): se renseigner auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sur www.caf.fr ou appeler le nouveau service « Etudiants » au **0 810 29 29 29** (prix d'un appel local depuis un fixe).

D'autres conseils/informations sur les sites suivants :

<http://lyceen-cap-sup.ac-nantes.fr> rubrique Vie pratique/logement/bourses

<http://lokaviz.fr> (la centrale du logement étudiant). Ces offres concernent les résidences universitaires et le logement chez les particuliers).

<https://locapass.actionlogement.fr> : pour les étudiants boursiers et/ ou salariés, demandez le locapass, avance du dépôt de garantie et de la caution solidaire

<https://www.infos-jeunes.fr> : pensez aussi au Pass Logement grâce auquel la Région Pays de la Loire se porte caution auprès de votre propriétaire.

<https://www.actionlogement.fr> : VISALE caution accordée par Action Logement

5- L'aide à la mobilité internationale (accordée pour une période allant de 2 à 9 mois) : pour une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage international.

6- Les bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture : pour une scolarité dans un établissement agricole public ou privé sous contrat. Contacter directement l'établissement.

7- Les aides des collectivités locales : Les régions, départements ou les villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire (bourses, prêts d'honneur, aide d'urgence...); les modalités d'attribution sont très variables. Se renseigner directement auprès de chaque collectivité. (Cumulables avec les bourses de l'Enseignement Supérieur)

8- Des prêts bancaires sous forme de Crédits à la Consommation peuvent être accordés aux étudiants boursiers ou non : contacter plusieurs banques et comparer les offres. A noter que l'État peut se porter garant dans le cadre d'un dispositif restreint à 5 banques (la Société générale, le Crédit Mutuel, le CIC, les Banques populaires et les Caisses d'épargne)